



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE HEILIGENBERG

P
R
A
G
M
A
S
C
U
L

7a - ANNEXE SANITAIRE

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 17 DÉCEMBRE 2025

LE MAIRE

Sommaire

1) L'assainissement	5
1.1 - Structure administrative et organisation du service d'assainissement.....	5
1.2 - Description du réseau	5
1.3 - Traitement des eaux usées (station d'épuration)	5
1.4 - Plan de zonage d'assainissement collectif	7
1.5 - L'assainissement non collectif	7
1.6 - La gestion des eaux pluviales	8
1.7 - Raccordement de la zone d'urbanisation future	8
2) L'eau potable	8
2.1 - Les compétences.....	8
2.2 - Les ressources	9
2.3 - Le réseau communal.....	9
2.4 - Stockage de l'eau	10
2.5 - Qualité de l'eau	10
2.6 - Bilan des consommations.....	10
2.7 - Défense contre l'incendie.....	10
2.8 - Evolutions prévisibles	11
2.9 - Raccordement des zones du projet de PLU	11
3) L'élimination des déchets	12
3.1 - Les compétences.....	12
3.2 - Le ramassage.....	13
3.3 - Les déchetteries et points d'apport volontaire	13
3.4 - Le traitement des ordures ménagères	13
3.5 - L'évolution probable.....	13
3.6 - Précisions techniques	14

1) L'assainissement

1.1 - Structure administrative et organisation du service d'assainissement

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig exerce la compétence « Assainissement » pour le compte de seize de ses communes membres, dont Heiligenberg, qui a adhéré le 1er janvier 2014.

La Communauté de Communes gère la réalisation des travaux neufs (études, marchés, suivi...) et le S.D.E.A. exerce, pour son compte, les missions ayant rapport au contrôle et à l'entretien des installations existantes, aux raccordements neufs ainsi qu'à la gestion des abonnés.

1.2 - Description du réseau

La commune ne bénéficiait pas d'un réseau d'assainissement collectif, uniquement un réseau de type pluvial jusqu'à 2019, où un chantier de création et de raccordement d'un réseau d'eaux usées a débuté, porté par la Communauté de Communes.

Il a commencé par le raccordement de la rue Principale, puis la rue de la Batteuse, la rue Oberweg, le lotissement Danneck, la rue du Berger et la rue Sefel. La finalisation est encore en cours.

Les premiers tuyaux avaient été posés jusqu'à l'entrée du village à l'automne 2016, soit une canalisation pour les eaux usées reliant le collecteur existant situé sur la RD392 à hauteur des premières maisons de Dinsheim-sur-Bruche jusqu'à l'entrée de Heiligenberg tout au long du chemin du Breuschfeld, sur un tronçon d'un peu plus d'un kilomètre. Ce parcours, bien que desservant Heiligenberg est situé sur le ban de Dinsheim-sur-Bruche.

Le réseau en cours permettra aux deux tiers des habitants de se relier à ce réseau collectif dans un délai de deux ans après la fin de l'installation.

Ce chantier représente la pose de 2 700 m de réseau d'eaux usées, 1 200 m de réseau d'eau pluviales et autant pour le réseau d'eau potable.

Le nouveau réseau d'assainissement rejoint celui de la communauté de communes à Dinsheim, les eaux étant traitées à la station d'épuration de Molsheim. Les eaux pluviales collectées retournent, elles, directement dans la Bruche.

Des regards sont installés tous les 70 mètres.

1.3 - Traitement des eaux usées (station d'épuration)

Construite en 1976, la station d'épuration de Molsheim a été remise à niveau pour la « filière eau » en 2001 et pour la « filière boue » en 2009. Elle traite les effluents domestiques et industriels des communes de Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Gresswiller, Molsheim, Mutzig, de Still.

1.3.1 Capacité de la station

Celle-ci a une capacité de traitement de 32000 Equivalent/Habitant pour un débit traité de 13800 m³/j.

1.3.2 Rejets

Le système d'épuration utilisé par la station d'épuration de MOLSHEIM est celui de la « boue activée en aération prolongée ». Ce système est très répandu et utilise l'épuration biologique. La station est installée à l'extrémité du réseau de collecte, juste en amont de la sortie des eaux vers le milieu naturel. Elle rassemble une succession de dispositifs, empruntés tour à tour par les eaux usées. Chaque dispositif est conçu pour extraire au fur et à mesure les différents polluants contenus dans les eaux.

La succession de ces dispositifs est, bien entendu, calculée en fonction de la nature des eaux usées recueillies sur le réseau et des types de pollutions à traiter.

Le traitement des eaux usées s'y déroule en 3 phases :

- Une phase de pré-traitement qui consiste en l'élimination des gros débris solides, sables, corps gras, à l'aide de procédés de dégrillage, dessablage et de dégraissage. On enlève ainsi de l'eau les éléments grossiers et les sables de dimension supérieure à 200 microns ainsi que 80 à 90 % des graisses et matières flottantes (soit 30 à 40 % des graisses totales).
- Une phase de traitement biologiques : ces traitements sont indispensables pour extraire des eaux usées les polluants dissous, essentiellement les matières organiques (pollution carbonée, parfois azotée et/ou phosphatée). Les bactéries se développent dans des bassins alimentés d'une part en eaux usées à traiter et d'autre part en oxygène par des apports d'air. Les bactéries, en suspension dans l'eau des bassins, sont donc en contact permanent avec les matières polluantes dont elles se nourrissent avec l'oxygène nécessaire à leur assimilation.
- Dans tous les cas, la séparation de l'eau traitée et de la masse des bactéries (que l'on appelle « boues ») se fait dans un ouvrage spécifique appelé « clarificateur ». La conséquence de l'assainissement des eaux usées est : la production de boues d'épuration, constituées de bactéries mortes et de matières organiques minéralisées.

L'eau traitée est rejetée dans la Bruche.

Sous forme de boues brutes ou de compost, 100% des boues produites par la station de traitement sont valorisées en épandage agricole :

- Les boues sont épandues le plus souvent sur les parcelles des communes raccordées au réseau d'assainissement sous forme liquide, déshydratée, séchée ou encore compostée.
- L'épandage des boues constitue un amendement organique en contribuant à l'amélioration de la qualité des sols et en permettant leur fertilisation.
- Le déchet produit par le processus d'épuration devient une ressource au bénéfice des exploitants agricoles voisins dans un processus d'économie circulaire.
- Les agriculteurs qui mettent à disposition leurs parcelles agricoles pour l'épandage des boues rendent service à la collectivité.

1.3.3 Conformité de la station

Le traitement épuratoire est très satisfaisant et les rendements sont excellents.

Le fonctionnement de cette station est correct et fiable. Il a été optimisé par les travaux réalisés depuis 2015 (nouvelles turbines d'aération et nouveau dégrilleur notamment). Son taux de conformité est de 98 %.

Au niveau des charges admises sur l'installation en 2022, la pollution organique représente 80 % de la capacité nominale, alors que la charge hydraulique représente 45 % de la capacité nominale. Les charges moyennes se situent dans les ordres de grandeur des années précédentes.

1.4 - Plan de zonage d'assainissement collectif

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a adopté le zonage d'assainissement de la commune de Heiligenberg. Ce zonage définit les secteurs destinés à être raccordés à l'assainissement collectif et ceux destinés à rester en assainissement autonome, selon le plan présenté en annexe (7b). Certaines habitations ont ainsi été exclues des secteurs d'assainissement collectif, car certaines rues étaient difficilement raccordables au réseau en raison d'une topographie défavorable, ou trop à l'écart de l'agglomération et du réseau public d'assainissement.

Les eaux usées des constructions situées dans la zone d'assainissement collectif seront progressivement collectées puis traitées à la station d'épuration de Molsheim.

Les eaux usées des autres constructions continueront d'être traitées par un système d'assainissement individuel géré par le particulier, avec obligation de contrôle et mise en conformité tels que défini à l'arrêté ministériel du 27 avril 2012.

Dans tous les cas, en zone d'assainissement collectif ou non, les eaux pluviales devront prioritairement être gérées à la parcelle par infiltration.

1.5 - L'assainissement non collectif

En dehors de la zone d'assainissement collectif, de même que dans la zone d'assainissement collectif en l'absence de collecteur public au droit de propriété, s'appliquent donc les dispositions en matière d'assainissement non collectif (ANC).

Conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit (absence de réseau public de collecte ou, lorsque le réseau existe, immeuble dispensé de l'obligation de raccordement).

L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, ou leur rejet en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique, est interdit.

Les présentes dispositions ne s'appliquent ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire.

1.5.1 Le contrôle des installations par le SPANC

L'obligation de contrôle des systèmes d'ANC a été confiée aux communes par la Loi sur l'Eau de 1992. Les missions de contrôle sont assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont le rôle a été renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Le S.D.E.A. effectue le contrôle des installations autonomes pour le compte de la commune.

Trois types de contrôle sont exercés :

- Contrôle de conception et de bonne exécution des installations d'ANC neuves ou réhabilitées.
- Contrôle des installations d'ANC existantes.
- Diagnostic des installations d'ANC lors des ventes d'immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

1.6 - La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales appartiennent en pleine propriété au propriétaire du terrain qui les reçoit (article 641 du Code Civil).

Les terrains sont assujettis à recevoir les eaux qui s'écoulent naturellement. Cependant, le propriétaire du terrain supérieur ne peut rien faire qui aggrave cette servitude (article 640 du Code Civil). La commune, ou le cas échéant la collectivité à laquelle elle adhère pour la compétence en matière de gestion des eaux pluviales, a la possibilité de réglementer les rejets sur la voie publique dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de lutte contre les accidents, les inondations et les pollutions (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle peut éventuellement interdire ou limiter les rejets sur la voie publique.

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le règlement d'assainissement collectif devra préciser les dispositions en matière d'eaux pluviales.

1.7 - Raccordement de la zone d'urbanisation future

Le secteur d'extension urbaine dédié à l'habitat (1AUh) prévu par le projet de PLU est facilement raccordable. En effet, le terrain naturel a différentes pentes mais se dirige vers des voiries comme la Rue des Champs au Nord, la Rue des Prés à l'Ouest et la Rue de la Batteuse à l'Est.

Source : SDEA, CC Molsheim-Mutzig

2) L'eau potable

2.1 - Les compétences

La Communauté de Communes est en charge de la production, du traitement, du transport et de la distribution de l'eau potable pour 15 de ses 18 Communes membres, dont Heiligenberg (depuis son adhésion à la Com Co en 2014). Auparavant, la commune gérait elle-même ses installations de production et de distribution.

La Communauté de Communes est compétente pour la réalisation, l'étude, l'amélioration, la rénovation, l'extension, le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Cependant, depuis juillet 2007, elle a confié au S.D.E.A. (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'Alsace Moselle) l'exploitation de son réseau. Le S.D.E.A. exerce ainsi, pour le compte de la Communauté de Communes, les missions suivantes :

- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des installations existantes,
- l'extension limitée aux branchements neufs,
- la gestion des abonnés (facturation).

2.2 - Les ressources

La commune d'Heiligenberg est alimentée en eau par 4 sources : Ringelsthal 1 à Heiligenberg, Ringelsthal 2 et Ringelsthal 3 à Still et Kasterlberg à Oberhaslach. Ces sources ont été déclarées d'utilité publique le 2 mai 1995 et disposent de périmètres de protection.

Par ailleurs, la commune d'Heiligenberg est soumise aux servitudes d'utilité publique résultant de l'instauration d'un périmètre de protection pour le forage de Gresswiller (périmètre de protection éloigné, arrêté préfectoral du 15 mai 1995).

La capacité de production des sources selon les jaugeages disponibles aux périodes d'étiage varie de 300 à 400 m³/j.

A noter que le trop-plein du regard brise charge de la conduite des sources peut, en manœuvrant une vanne, alimenter le regard collecteur des sources de la commune d'Oberhaslach.

2.3 - Le réseau communal

Le réseau communal de la commune d'Heiligenberg s'articule autour de deux zones :

- Une première zone composée d'Heiligenberg Village et Heiligenberg Vallée située au nord de la route départementale 1420 et alimentée par les quatre sources mentionnée précédemment ;
- Une seconde zone, Heiligenberg Gare, située au sud de la route départementale 1420 et alimentée par une conduite de Ø 200 mm depuis la commune de Gresswiller.

Les quatre sources captées pour l'alimentation en eau potable de la première zone sont collectées et traitées par une station de neutralisation située dans la forêt de Ringelsthal.

Cette ressource est ensuite transportée jusqu'aux réservoirs communaux par une conduite d'alimentation Ø 100 mm en fonte d'une longueur d'environ 10 kilomètres. Les deux réservoirs implantés côte à côte au croisement de la rue Oberweg et de l'impasse du Réservoir sont reliés entre eux par une conduite interne de façon à marner simultanément.

L'eau est ensuite injectée dans le réseau communal par une station de surpression installée dans la chambre de manœuvre des réservoirs.

Le réseau de distribution de cette zone s'articule autour de trois branches au départ de la chambre de manœuvre des réservoirs.

Une première branche alimente les abonnés situés au nord et au nord-ouest des réservoirs. Cette branche se sépare rapidement en deux conduites : une première conduite de Ø 60 mm qui alimente la rue Montgolfier et une seconde conduite de Ø 80 mm qui alimente le lotissement Danneck et la rue des Champs.

Une seconde branche alimente en eau potable le sud et l'est de la commune. La conduite principale Ø 125 mm de la rue Oberweg se sépare en deux conduites Ø 100 mm au niveau du croisement de la rue Niederweg et de la rue Principale.

Le réseau de la rue Niederweg se poursuit vers le secteur Heiligenberg Village où la distribution en eau potable est régulée au niveau d'un regard réducteur de pression. Le réseau de la rue Principale se ramifie quant à lui dans les différentes rues annexes de façon à assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble du secteur.

A noter que ces deux premières branches sont interconnectées au niveau du regard de régulation (régulation amont/aval) situé au croisement de la rue des Champs et de la rue de la Batteuse.

Finalement la troisième branche au départ de la chambre de manœuvre des réservoirs correspond à une conduite de Ø 90 mm qui assure la distribution en eau potable du la rue Dischelberg.

Le plan du réseau de distribution est joint à cette annexe.

2.4 - Stockage de l'eau

La commune de Heiligenberg compte deux réservoirs dont les caractéristiques sont les suivantes :

Localisation	Capacité totale (m ³)	Réserve utile (m ³)	Réserve incendie (m ³)
Heiligenberg (ancien réservoir)	80	80	0
Heiligenberg (nouveau réservoir)	120	100	20

2.5 - Qualité de l'eau

L'eau distribuée est très douce, très peu calcaire, peu minéralisée, agressive et de très bonne qualité bactériologique (pH 7,2 / Dureté : 6,2°F). Elle fait l'objet d'une désinfection par UV au niveau du réservoir communal.

La teneur moyenne en nitrate est faible, environ 3,7 mg/l et reste largement inférieur à la limite de qualité fixée à 50 mg/l. Aucun pesticide détecté n'a été détecté.

2.6 - Bilan des consommations

A l'échelle de la communauté de communes, la consommation moyenne par habitant est de 63 m³/an (chiffre de 2022), soit l'équivalent de 172 litres par jour par habitant.

Le volume prélevé journalier moyen est de 7 300 m³ alors que la capacité journalière maximale est de 19 824 m³. Le taux de mobilisation des ressources n'est ainsi que de 37% (moyenne par jour).

La production journalière des 4 sources qui alimentent Heiligenberg avoisine, aux périodes les plus sèches, les 216 m³ par jour avec environ 117 m³ rejetés dans le milieu naturel. La capacité de production est suffisante pour subvenir aux besoins dans les années à venir, même en cas d'augmentation significative des habitants.

2.7 - Défense contre l'incendie

Une réserve d'eau de 20 m³ pour la défense contre l'incendie est assurée au niveau du réservoir de Heiligenberg (nouveau réservoir).

Le réseau de distribution de la commune de Heiligenberg est équipé d'un total de 53 appareils de lutte contre l'incendie répartis comme suit :

- 5 Poteaux d'Incendie (Ø 100 mm) ;
- 23 Poteaux Auxiliaires (Ø 80 mm) ;
- 25 Hydrants (Ø 65 mm).

Des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau permettent de mesurer les débits maximaux (essais limités à 120 m³/h) qu'ils sont susceptibles de fournir. Il est précisé que ces essais réalisés ponctuellement sur quelques appareils ne peuvent être représentatifs du fonctionnement de tous les équipements de défense incendie.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67).

Les éventuelles solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes incendie ou de prises d'eau dans les cours d'eau, sont à étudier en concertation avec le SDIS, service compétent en la matière.

2.8 - Evolutions prévisibles

L'intercommunalité est en mesure de supporter un accroissement de la population, d'autant qu'elle poursuit une politique volontariste de rénovation de son patrimoine « réseau ».

Depuis le transfert de compétences à la communauté de communes, plusieurs travaux ont été réalisés à Heiligenberg de manière à moderniser et renouveler les équipements, tels les réseaux de distribution d'eau et les poteaux d'incendie, revus et remplacés au besoin, l'optimisation de l'exploitation du débit produit par les sources et donc la satisfaction des besoins des abonnés en situation actuelle et future.

La desserte en eau potable d'Heiligenberg répond bien aux besoins actuels de la commune, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, et est en mesure de supporter un accroissement de la consommation lié au développement communal.

2.9 - Raccordement des zones du projet de PLU

2.9.1 Desserte des zones U (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans les secteurs urbanisés sont déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront donc probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées. Le moment venu, ces extensions localisées feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

2.9.2 Desserte des Zones A (zones agricoles)

Les zones Ab ne sont pas desservies, actuellement, par le réseau de distribution d'eau potable.

Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones, et en l'absence de projet d'aménagement précis, aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu. Cependant, si un projet d'aménagement devait voir le jour dans l'une de ces zones, la desserte des installations devra faire l'objet d'une étude détaillée.

A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits ou source privé(e) pourrait être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et sous réserve de la disponibilité d'une ressource en eau.

2.9.3 Desserte des Zones N (zones naturelles)

Certaines zones naturelles se trouvent en périphérie urbaine des agglomérations et sont donc déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable. Ceci est le cas notamment de la zone naturelle à vocation d'espace de loisirs rue Montgolfier qui est alimenté par le réseau de distribution de Ø 60 mm.

Toutefois, étant donné la constructibilité limitée dans ces zones, aucun projet d'extension du réseau public d'alimentation en eau potable n'est envisagé.

Si un projet d'aménagement devait voir le jour dans l'une de ces zones, la desserte des installations devra faire l'objet d'une étude détaillée. A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits ou source privé(e) pourrait être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et sous réserve de la disponibilité d'une ressource en eau.

4.4. Desserte de la zone 1AUh (extension future du tissu urbain à court terme)

La zone d'extension est déjà desservie par le réseau de distribution d'eau potable par une conduite Ø 110 mm de la rue des Champs et par une conduite de Ø 110 mm PVC au niveau de la rue des Prés.

Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Cette zone est aussi située dans le périmètre éloigné du puits de Gresswiller. Tout projet à l'intérieur de cette zone devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui précisera les contraintes et prescriptions à respecter.

Source : SDEA, CC Molsheim-Mutzig

3) L'élimination des déchets

3.1 - Les compétences

A l'échelle locale, la gestion des déchets est une compétence de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig. Le service est assuré par le Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures de Molsheim, Mutzig et environs (Sélect'om).

Le Sélect'om gère le ramassage des ordures en porte à porte, la collecte des papiers/plastiques et la collecte des encombrants de 69 communes du Bas-Rhin. Il met en œuvre le tri sélectif en sensibilisant les citoyens à cette démarche et en gérant la logistique du tri. Il supervise les 8 déchèteries de sa zone d'intervention.

3.2 - Le ramassage

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont collectées en porte-à-porte hebdomadairement (bac vert), le lundi.

Cependant, Heiligenberg ne fait pas partie de la liste des communes bénéficiant d'une collecte sélective afin de recueillir les corps plats tels papiers/cartons (bac bleu), les corps creux en plastique, acier/alu et briques (sac jaune).

3.3 - Les déchetteries et points d'apport volontaire

Des points d'apport volontaire pour les corps plats (papiers/cartons), les corps creux (flaconnages plastiques, emballages métalliques en acier et aluminium et les briques alimentaires) et le verre (bocaux et bouteilles en verre) sont disponibles dans la commune.

Les containers de tri sélectifs attendent les usagers sur la place derrière le foyer St Michel, rue Neuve.

Ils permettent de déposer dans dans chaque container bien spécifique :

- le verre
- le papier et le carton (corps plats)
- les emballages plastiques, emballages métalliques en acier et aluminium et briques alimentaires (corps creux)
- les habits

Une déchèterie végétale située au bout de la rue de la Batteuse permet de déposer les déchets végétaux ligneux (tonte de gazon, branchages, etc.) à l'exclusion de tout autre déchet.

La déchèterie végétale est fermée pendant la période hivernale.

Pour les autres types de déchets, les habitants ont accès aux 8 déchetteries du Syndicat. Ils doivent être munis d'un badge d'accès. Les installations plus proches d'Heiligenberg sont situées à Molsheim et Muhlbach-sur-Bruche.

Les déchetteries ont conclu un partenariat avec les compagnons d'Emmaüs centre Alsace pour la collecte d'objets et meubles qui peuvent être réutilisés.

3.4 - Le traitement des ordures ménagères

A l'échelle du Sélect'om, 46% des déchets sont incinérés, 35% recyclés par régénération, 7% méthanisés ou compostés, 12% stockés en déchets inertes (gravats), soit un taux de valorisation des déchets de 88% (chiffres de 2022).

3.5 - L'évolution probable

A la grandeur du Syndicat, ce sont 199 kg/hab (OMR) qui sont collectés (chiffres de 2022).

Près de 105 kg/hab sont déposés dans les points d'apport volontaire, et 185 kg/hab en déchèterie.

Au total, il s'agit de 489 kg/hab de déchets qui sont produits, un chiffre en deçà de la moyenne nationale estimée à 518 kg/hab (chiffres de 2022), en baisse depuis les quinze dernières années au sein du syndicat malgré l'évolution de la population.

3.6 - Précisions techniques

D'une manière générale, les agents de collecte ne doivent pas parcourir plus de 10 mètres pour amener les bacs au véhicule de collecte : le ou les emplacements extérieurs devront être prévus en conséquence.

Si les emplacements de bacs sont à l'intérieur d'un lotissement, une aire de retournement doit être prévue à chaque extrémité des voies en impasse, ou la route doit présenter un bouclage avec une entrée et une sortie.

Interdiction est faite aux camions d'effectuer des marches arrière pour collecter dans les impasses.

Ainsi, sur la rue du Berger et la rue du Hohlweg, les habitants de ces rues doivent rassembler leurs conteneurs à l'entrée de la rue à des emplacements matérialisés et délimités.

Sur la rue Séfel, la rue du Château et la rue du Niederweg, les places de retournement au bout de ces rues devront être dégagées de tout véhicule en stationnement.

La rue du Niederweg est en stationnement interdit les jours de collecte.

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com